



ARRÊTE MUNICIPAL  
ESPACE PUBLIC - HYGIENE

## Dérogation municipale à l'article 5 de l'Arrêté Municipal relatif à la lutte contre le bruit du 11 février 2021

Nous, Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller Départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1 et 2, L 1312-1 et 2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°) et L 2214-4 et L.2215-7 ;

Vu l'arrêté municipal du 11 février 2021 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 5 alinéa 3 qui donne la possibilité au Maire d'accorder des dérogations exceptionnelles en dehors des heures et des jours autorisés à l'alinéa 1 du même article ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réalisation du tapis d'enrobé Rue de la Maison Verte, mise en œuvre par EUROVIA, il convient de réaliser des travaux entre 21h00 et 6h00 le lendemain matin, dans la nuit du jeudi 18 juillet au vendredi 19 juillet 2024 ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise autorisée, intervenant dans le cadre des travaux de réfection de chaussée Rue de la Maison Verte peut réaliser les travaux entre 21h00 et 6h00 le lendemain matin.

**ARTICLE 2 :** Cet arrêté est applicable, dans la limite de 1 nuit, du jeudi 18 juillet 2024 à partir de 21h00, au vendredi 19 juillet 2024 à 6h00.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, chef de District, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

Arnaud PÉRICARD

09 JUL 2024